

Montpellier, Jeudi 30 août 2018

## Conchyliculture

### Soutien aux conchyliculteurs touchés par l'épisode du phénomène naturel appelé la « Malaïgue » sur l'étang de Thau :

#### Évaluation des pertes

La commission départementale d'expertise réunie, jeudi 30 août 2018 a validé les travaux de la mission d'expertise diligentée par le préfet dès le 14 août dans le cadre de la procédure de reconnaissance comme « calamité agricole » du sinistre sur les coquillages de l'étang de Thau. Le préfet de l'Hérault va donc saisir, sans délai, la commission nationale de gestion des risques agricoles, en vue de la reconnaissance du sinistre par arrêté ministériel.

Les fortes chaleurs d'une durée et d'une intensité exceptionnelles conjuguées à l'absence de vent ont favorisé l'apparition d'un phénomène connu et naturel appelé la « Malaïgue » sur une partie de l'étang de Thau. Ce phénomène consiste en une absence d'oxygène dans le milieu marin, mettant en péril la vie de la faune et de la flore autochtones, et notamment les coquillages d'élevage.

Le 10 août 2018 a été organisée sous la présidence du secrétaire général, une réunion de crise à la préfecture de l'Hérault, en présence des représentants professionnels de la conchyliculture, des services de l'Etat, des collectivités territoriales concernées, de la MSA et de l'Ifremer. Les différents dispositifs envisageables pour venir en soutien aux entreprises conchylicoles ont alors été identifiés : calamités agricoles, exonération des charges sociales ENIM/MSA, exonération des redevances domaniales et des taxes sur le foncier non bâti.

La mission d'expertise diligentée par le préfet dès le 14 août dans le cadre de la procédure de reconnaissance du sinistre a confirmé les taux de mortalité très importants sur les coquillages. Le lotissement de Marseillan fait état d'un taux moyen de mortalité sur les huîtres de 52 %, alors que sur celui de Mèze-Montpénède déplore une mortalité de 63,5 %. L'évaluation des pertes s'élève au total à 2703 tonnes d'huîtres pour une valeur de 4,73 millions d'euros. Plus d'un tiers de la production annuelle d'huîtres sur le bassin a ainsi été détruit en quelques jours. En revanche, les huîtres de la zone de Bouzigues-Loupian ont été globalement épargnées par les mortalités, bien que des tables de production à terre aient été touchées avec 30 à 40 % de pertes. Concernant les élevages de moules, les pertes sont de 100 % sur l'ensemble de l'étang. Au total 1218 tonnes ont été perdues pour une valeur de 1,22 millions d'euros. Cette mortalité totale des tables de moules est due à la température élevée de l'eau. Ces coquillages ne peuvent en effet plus assurer leur survie dans des eaux supérieures à 27,5°C.

Le préfet de l'Hérault a par ailleurs transmis au ministère de l'agriculture la demande d'exonération totale des charges sociales ENIM, et d'exonération des redevances domaniales et des taxes sur le foncier non bâti. De plus, les organismes sociaux (MSA et ENIM) sont mobilisés pour accompagner au mieux les professionnels (prise en charge de cotisations ou octroi de facilités de paiement). Les dossiers de prise en charge de cotisations sont à adresser à la MSA avant le 31 août, sans attendre le classement en calamité agricole. En complément, une réunion avec les banques, l'URSSAF, la DIRECCTE et les représentants de la profession sera organisée dans les jours à venir afin de prendre en compte les problèmes de trésorerie des entreprises en difficultés et envisager le recours à l'activité partielle pour les entreprises qui le souhaitent.

L'ensemble des services de l'Etat et des partenaires sont donc mobilisés aux cotés de la profession conchylicole.